

Fiche signalétique

Soufre Fondu

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: Soufre Fondu
Utilisations	: Utilisé dans la fabrication de l'acide sulfurique, du dioxyde de soufre, du bisulfure de carbone, des plastiques, des émaux; la vulcanisation du caoutchouc; la synthèse des teintures; le blanchiment des pâtes et papiers.
Headquarters	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
En cas d'urgence	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
Type de produit	: Solide.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

Couleur	: Jaune à rouge.
État physique	: Solide fondu. Liquide jaune à rouge-brun à une température d'environ 140°C (284°F) ayant une odeur caractéristique d'oeufs pourris.
Odeur	: Oeufs pourris.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: SOLIDE INFLAMMABLE. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF PAR INGESTION.
Précautions	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
<u>Effets aigus potentiels sur la santé</u>	
Inhalation	: Les poussières et les vapeurs irritent le nez, la gorge et les voies respiratoires et peuvent causer une bronchite chronique en cas d'exposition chronique. À des concentrations de 150 ppm ou plus, le sulfure d'hydrogène risque de ne pas être perçu par l'odorat. À des concentrations au-dessus de 200 ppm, le sulfure d'hydrogène met la vie en danger. L'inhalation de concentrations de 200 à 250 ppm produit des maux de tête, des vertiges, de l'excitation, une démarche chancelante et des vomissements. À ces mêmes concentrations et lors d'une exposition prolongée, le sulfure d'hydrogène peut endommager les poumons et entraîner la mort après une exposition de 4 à 8 heures. Des concentrations de 300 à 500 ppm de sulfure d'hydrogène produisent les mêmes effets mais de façon plus rapide et plus grave, et peuvent entraîner la mort après 1 à 4 heures. À des concentrations de 500 ppm, un arrêt respiratoire peut survenir après une exposition de 5 minutes à 1 heure. L'exposition à des concentrations supérieures à 500 ppm cause rapidement une perte de conscience et la mort.
Ingestion	: L'ingestion ou le contact direct avec du soufre fondu cause de graves brûlures d'origine thermique.

2. Identification des dangers

- Peau** : Le contact direct avec du soufre fondu peut causer des brûlures d'origine thermique graves. Risque d'irritation et de sensibilisation en cas de contacts répétés ou prolongés avec de la poudre de soufre refroidie.
- Yeux** : Le contact direct avec du soufre fondu peut causer des brûlures graves et des lésions permanentes de la cornée pouvant conduire à la cécité. Le brouillard, les vapeurs et les poussières peuvent causer des irritations, des conjonctivites, et des lésions de la cornée.
Des concentrations de 10 - 50 ppm de sulfure d'hydrogène irritent les yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Effets chroniques** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Un exposition répétée peut causer une bronchite chronique.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Soufre	7704-34-9	99.5 - 100
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	0 - 0.5

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Soufre	7704-34-9	99.5 - 100
Hydrogen Sulfide	7783-06-4	0 - 0.5

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante tiède pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau avec de l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Commencer le rinçage pendant le retrait des vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste. Le retrait de soufre fondu solidifié sur la peau requiert une assistance médicale.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin.
- Ingestion** : NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions, lui faire rincer la bouche et boire de ½ à 1 verre d'eau pour diluer la matière. En cas de vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant la tête baissée pour prévenir l'inhalation du vomi, lui faire rincer la bouche et lui redonner de l'eau. Appeler IMMÉDIATEMENT le centre anti-poison de la localité. Il est possible que le vomissement doive être provoqué; le cas échéant, ce doit être sous la direction d'un médecin ou du centre anti-poison. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime dans un service d'urgence.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Tous les traitements doivent reposer sur l'observation des symptômes et des signes de détresse chez le patient.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Solide inflammable.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : PETIT INCENDIE: Utiliser de la poudre EXTINCTRICE.
GROS INCENDIE: Utiliser de l'eau pulvérisée ou vaporisée. Refroidir les contenants avec un jet d'eau pour éviter une surpression, l'auto-inflammation ou l'explosion. Si un réservoir, un wagon-citerne ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, l'ISOLER sur une distance de 800 mètres (1/2 mille) dans toutes les directions; envisager aussi une première évacuation sur 800 mètres (1/2 mille) dans toutes les directions.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de soufre
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète. Éviter les jets d'eau directs qui peuvent disperser les poussières et le soufre fondu. Le sable peut servir à éteindre les incendies mineurs. Le feu va se ranimer jusqu'à ce que la masse soit refroidie au-dessous de 154°C (310°F).
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Légèrement inflammable à inflammable en présence de flammes nues, d'étincelles, de chocs et de décharges d'électricité statique.
- Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : Dangereux en contact avec des oxydants avec lesquels il forme des mélanges explosifs. En brûlant, le soufre produit une flamme bleue qui peut être difficile à voir à la lumière du jour.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Dangereux pour l'environnement aquatique. Peut causer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement** : À l'aide d'une pelle, déposer le soufre solide (éviter de faire de la poussière) dans des contenants munis d'un couvercle aux fins de récupération ou d'élimination. Déplacer les contenants de la zone de déversement.
- Grand déversement** : Arrêter le déversement et contenir le produit s'il est possible de le faire sans danger. ÉLIMINER toutes les sources d'allumage (interdiction de fumer, flammes vacillantes, étincelles ou flammes à proximité). Ne pas toucher au produit déversé ni marcher sur ce dernier. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les sources d'eau. À l'aide d'une pelle, déposer le soufre solide (éviter de faire de la poussière) dans des contenants munis d'un couvercle aux fins de récupération ou d'élimination. S'il est impossible de l'enlever, le laisser solidifier et le recouvrir préférablement d'une matière inerte et basique (pierre à chaux) jusqu'au moment de la récupération. Cette façon de procéder réduit le risque que l'acide sulfurique ne contamine l'eau. Ramasser le produit, le sol et l'eau contaminés aux fins de récupération ou d'élimination. Déversement majeur : envisager une première évacuation en aval du vent sur une distance minimum de 100 mètres (330 pieds).

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Le soufre fondu ne doit pas être déposé dans des réservoirs, wagons ou camionsciternes contenant des traces d'hydrocarbures ou une trace d'humidité. Le personnel chargé du déchargement des wagons ou camions-citernes doit porter un équipement de protection approprié et se tenir d'un même côté, en amont du contenant dont le gaz s'échappe. Les boulons du couvercle doivent être relâchés lentement pour abaisser la pression du gaz. Il faut se prémunir contre les concentrations dangereuses éventuelles de sulfure d'hydrogène autour des citernes pendant la libération de la vapeur et la ventilation du réservoir après le chargement.
- Entreposage** : Le soufre fondu doit être maintenu à une température variant entre 127°C et 149°C (260°F et 300°F). Le soufre fondu doit être entreposé dans des réservoirs de stockage isolés ou des bassins de stockage chauffés au moyen de serpentins de vapeur. Des tuyaux doivent être installés pour permettre d'utiliser la vapeur pour étouffer tout incendie dans le réservoir. Les réservoirs de soufre liquide doivent être ventilés pour prévenir l'accumulation de quantités toxiques et explosives de sulfure d'hydrogène. Séparer des chlorates, nitrates et autres oxydants. Le dessous extérieur des réservoirs doit être gardé à sec.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Particules non spécifiées autrement	ACGIH TLV (États-Unis). TWA: 10 mg/m ³ Forme: Inhalable
Soufre	OSHA PEL (États-Unis). TWA: 15 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Total ACGIH TLV (États-Unis). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Poussières nuisibles. OSHA PEL (États-Unis). TWA: 15 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Poussières nuisibles.
Sulfure d'hydrogène	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). STEL: 21 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 15 ppm 15 minute(s). TWA: 14 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 10 ppm 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2008). CEIL: 15 mg/m ³ 10 minute(s). CEIL: 10 ppm 10 minute(s). OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006). AMP: 50 ppm 10 minute(s). CEIL: 20 ppm

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Soufre	US ACGIH	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 6/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	
Sulfure d'hydrogène	US ACGIH 1/2009	10	14	-	15	21	-	-	-	-	
	AB 6/2008	10	14	-	-	-	-	15	21	-	
	BC 6/2008	-	-	-	10	-	-	-	-	-	
	ON 6/2008	10	14	-	15	21	-	-	-	-	
	QC 6/2008	10	14	-	15	21	-	-	-	-	

Forme: [a]Poussières nuisibles.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

: Recommandations du NIOSH relatives aux concentrations atmosphériques du sulfure d'hydrogène.
 Jusqu'à 100 ppm : respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente avec cartouche(s) pour protéger du sulfure d'hydrogène; ou masque à gaz avec cartouche filtrante pour protéger du sulfure d'hydrogène; ou respirateur à adduction d'air; ou appareil respiratoire autonome avec masque complet.
 Entrée planifiée ou d'urgence dans des concentrations inconnues ou des conditions présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) : appareil respiratoire autonome à pression positive avec masque complet; ou respirateur à adduction d'air à pression positive avec masque complet et appareil respiratoire autonome à pression positive auxiliaire.
 ÉVACUATION : masque à gaz avec cartouche filtrante pour protéger du sulfure d'hydrogène; ou appareil respiratoire autonome du type évacuation.
 REMARQUE : La concentration IDLH pour le sulfure d'hydrogène est de 100 ppm.
 REMARQUE : Substance déclarée responsable de lésion ou d'irritation oculaire; peut exiger une protection oculaire.
 ABBRÉVIATION: IDLH = 'Immediately Dangerous to Life or Health.' Conditions présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé.

Mains : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Gants étanches isolés.

Yeux : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures.

Peau : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Combinaisons ou tablier

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Solide fondu. Liquide jaune à rouge-brun à une température d'environ 140°C (284°F) ayant une odeur caractéristique d'oeufs pourris.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 207°C (404.6°F) [Pensky-Martens.]
- Température d'auto-inflammation** : 232°C (449.6°F)
- Limites d'inflammabilité** : Seuil minimal: 4%
Seuil maximal: 44%
- Couleur** : Jaune à rouge.
- Odeur** : Oeufs pourris.
- Point d'ébullition/condensation** : 444.6°C (832.3°F)
- Point de fusion/congélation** : 114 à 119°C (237.2 à 246.2°F)
- Densité relative** : 1.79 g/cm³
- Pression de vapeur** : 0.015 kPa (0.11 mm Hg)
- Densité de vapeur** : 3.64 [Air = 1]
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude. Soluble dans le bisulfure de carbone, le benzène, le toluène, le chloroforme, l'éther, l'aniline chaude, le tétrachlorure de carbone et l'ammoniac liquide.

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- Matières à éviter** : Les alcalis et oxydants tels que le chlore et le fluor. Peut exploser en présence d'ammoniac; de nitrate d'ammonium; de dioxyde de chlore; de bromates, chlorates, et iodates de baryum, calcium, magnésium, potassium, sodium ou zinc; de chlorate en présence de cuivre; d'anhydride chromique; de bromate d'argent; de dioxyde de plomb; de nitrate de mercure; de tous les perchlorates inorganiques; de trioxyde de phosphore; de nitrate de sodium, et de zinc.
- Produits de décomposition dangereux** : Produit des oxydes de soufre lorsque brûlé.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Soufre	DL50 Orale	Rat	>8437 mg/kg	-

Toxicité chronique : Aucune donnée spécifique.

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Soufre	Aiguë CE50 >5000 ppm Eau douce Aiguë CL50 <14 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures Poisson - Lepomis macrochirus	48 heures 96 heures

Mobilité : Le soufre est insoluble dans l'eau à 20°C. Lors d'une exposition à long terme, le soufre peut s'oxyder dans certaines conditions et produire un écoulement acide. En concentrations élevées, il est dangereux pour la faune aquatique.

Toxicité des produits de biodégradation : Les produits de biodégradation sont toxiques mais ne sont pas normalement libérés dans l'atmosphère comme résultant de cette dégradation. Ils sont, à la place, incorporés dans de nouveaux composés ou combinés à l'eau pour former l'acide sulfureux/ique.

Produits de dégradation : Produits de dégradation: oxydes de soufre (SO₂, SO₃, etc.).



13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.





Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN2448	SOUFRE, FONDU	4.1	III		Dispositions particulières 30, IB8, IP2
Classification pour le TMD	UN2448	Sulfur, Molten	4.1	III		Dispositions particulières 33

14 . Informations relatives au transport

Classe IMDG	UN2448	SULFUR, MOLTEN. Polluant marin (Sulfure d'hydrogène)	4.1	III	 	-
Classe IATA-DGR	UN2448	SULFUR, MOLTEN	4.1	III	 	Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 20 kg Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 100 kg Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 10 kg

GE* : Groupe d'emballage

AERG : 133

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

15 . Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS

: Solide inflammable
Substance irritante
Matière sensibilisante

Réglementations États-Unis

: **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Soufre

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Soufre: Risques d'incendie

CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.

CWA (Clean Water Act) 311: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Sulfure d'hydrogène

CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Sulfure d'hydrogène

Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)

: Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances

: Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances

: Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)

: Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)

: Non inscrit

15 . Informations réglementaires

- Réglementations d'État** :
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés:
Soufre
 - Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: Soufre
 - Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: Soufre
 - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

- SIMDUT (Canada)** :
- Classe B-4: Solide inflammable.
 - Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- Listes canadiennes** :
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
 - ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - NPRI canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire du Japon:** Indéterminé.
 - Inventaire de Corée:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15 . Informations réglementaires

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16 . Autres informations

États-Unis

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : SOLIDE INFLAMMABLE. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF PAR INGESTION.

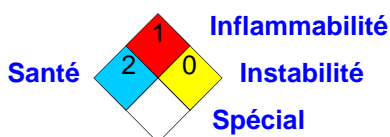
Hazardous Material Information System (États-Unis) :

Santé	2
Inflammabilité	1
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Canada

SIMDUT (Canada) :



16 . Autres informations

Références : - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. -Fiche signalétique du fabricant.

Date d'édition : 11/15/2009

Date de publication précédente : 11/15/2008

Version : 5

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

